



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

APPEL A PROJETS 2022

Programme Opérationnel Emploi FSE

« Emploi Inclusion 2014-2020 »

REACT UE

Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise

Les dossiers devront être télétransmis sur la plateforme « Ma démarche FSE »

<http://ma-demarche-fse.fr>

Date de lancement de l'appel à projets :

5 avril 2022

Date limite de candidature :

15 mai 2022

Date et heure d'émission des courriels automatiques de dépôt de la demande générées par MDFSE faisant foi

CONTEXTE

1- Délégation de crédits du Fonds Social Européen en gestion auprès du Département de la Vienne

L'Union européenne s'est engagée à créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, ainsi qu'une société plus inclusive. Cet objectif est au cœur de la stratégie Europe 2020 lancée en 2010, qui vise à générer une croissance intelligente, durable et inclusive au sein de l'Union Européenne, défi majeur dans le contexte économique et social actuel.

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue, dans ce cadre, un des leviers stratégiques et financiers pour « améliorer les possibilités d'emploi, renforcer l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté, promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et élaborer des politiques globales et pérennes d'inclusion active ».

En cohérence avec la stratégie européenne en faveur de l'inclusion, le Département de la Vienne a réaffirmé son rôle de chef de file des politiques d'insertion en obtenant pour la période 2018-2021, la gestion d'une enveloppe dite « de subvention globale FSE » d'un montant de 3.2 M€.

A ce titre, le FSE vient renforcer les orientations et priorités d'actions portées par le Département en matière d'accompagnement social et professionnel concourant à l'insertion des publics les plus vulnérables, déclinées au sein du Schéma Unique des Solidarités 2020-2024.

Cette enveloppe FSE a pour finalité le soutien et le renforcement de dispositifs d'insertion professionnelle adressés aux personnes rencontrant des freins d'accès à l'emploi combinés à des problématiques sociales.

2- Délégation de crédits REACT-UE en gestion auprès du Département de la Vienne

Afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire, le conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une feuille de route pour favoriser une reprise durable de l'économie.

Cette feuille de route a abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement nommé REACT-UE. Ces ressources complémentaires REACT-UE sont utilisés pour abonder les différents programmes FEDER/ FSE. Pour, le programme opérationnel national FSE (PON) en métropole, cela représente 617 millions d'euros de crédits supplémentaires.

Ce fond supplémentaire se traduit concrètement par la création de deux nouveaux axes au sein du PON FSE « emploi et inclusion » :

Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Objectif Thématique 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13i : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Axe 6 : Assistance technique REACT UE

Objectif spécifique 1 : Appuyer la mise en œuvre des crédits REACT UE et évaluer leur impact.

L'axe 5 a principalement pour objet le financement d'actions d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi, pour un retour vers l'emploi. Ce financement est ainsi ciblé et ponctuel et se caractérise par un fort taux de financement. Ainsi, sera fixé un taux minimum de cofinancement et non un taux maximum.

A l'instar des crédits liés au PON FSE « Emploi et inclusion », une enveloppe de crédits REACT-UE est en cours de notification auprès Département de la Vienne. Ces nouveaux crédits viennent en abondement de la Subvention Globale FSE « 2018-2021 ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit cet appel à projet, et plus particulièrement dans l'axe 5 « : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise ».

I. PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE – ANNEE 2022

Le Département de la Vienne a ouvert dans le cadre de sa subvention globale et de l'axe 5 du PON FSE, l'objectif spécifique « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion ».

Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Objectif Thématique 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Priorité d'investissement 13i : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie

Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

II. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est proposé à destination des services internes du Département de la Vienne, et plus particulièrement aux services de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE). Il vise à financer des projets d'accompagnement vers l'emploi mais également des projets sur la levée des freins vers l'emploi liés à la mobilité, à l'échelon départemental.

- Consolider l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA et des personnes éloignées de l'emploi
 - **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets :** le renforcement de l'accompagnement social et professionnel et l'accès à la formation en œuvrant sur la définition d'un projet professionnel, la résolution des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.
 - **Types opérations attendues :** actions d'accompagnement social et professionnel mises en œuvre par les services du Département de la Vienne, au bénéfice des allocataires du RSA
 - **Organismes éligibles :** Services du Département de la Vienne
 - **Public ciblé :** les participants auxquels s'adresse cet appel à projets sont les allocataires du RSA
 - **Aire géographique :** territoire départemental de la Vienne,
 - **Période de réalisation de l'opération :** du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

- Lever les freins à l'emploi afin d'en favoriser l'accès, le retour ou le maintien ;
- **Objectifs stratégiques au titre du présent appel à projets** : le projet devra participer au développement de l'offre de services de mobilité et coordonner la politique de la mobilité à l'échelon départemental.
 - **Types opérations attendues** : actions visant l'organisation de la mobilité inclusive à l'échelle du territoire du Département de la Vienne et cherchant à capter et accompagner les publics cible afin de mettre en place un apprentissage de la mobilité pour tous.
 - **Organismes éligibles** : Services du Département de la Vienne
 - **Public ciblé** : toutes les personnes en situation, ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou retour à l'emploi durable, cumulant des freins sociaux et professionnels à l'emploi, notamment en lien avec la mobilité.
 - **Eligibilité des participants** : Toutes personnes intégrées dans une démarche de parcours d'insertion professionnelle
 - **Aire géographique** : territoire départemental de la Vienne.
 - **Période de réalisation de l'opération** : du 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

III. CRITERES D'ACCES A L'APPEL A PROJETS

✓ Critères communs de sélection des opérations

- Eligibilité des actions au PON FSE et aux dispositifs reportés ci-dessus (I) ;
- Présentation d'un diagnostic justifiant la cohérence et l'opportunité du projet sur le territoire identifié ;
- Respect du **taux minimum de 70%** de FSE par rapport au coût éligible du projet ;
- Solidité financière du porteur de projet et capacité d'avance des dépenses liées au projet ;
- Capacité à tenir une comptabilité analytique séparée ;
- Rétroactivité maximale des dépenses au 1er janvier 2022 ;
- Montant minimal du FSE demandé = 20 000 € par tranche annuel de réalisation ;
- L'opération ne doit pas être achevée au moment du dépôt de la candidature- article 65 du Règlement (UE) n°1303-213 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes ;
- Prise en compte des principes horizontaux à savoir l'égalité Femme/Homme et en fonction de leur nature, les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination
- Respect des obligations de publicité liées au financements européens, et en particulier liées à REACT-UE.

✓ Eligibilité des dépenses

- Sont prises en compte les dépenses conformes à :
 - L'article 65 du règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013
 - Au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020 et ses arrêtés d'application :
 - i. Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des FESI 2014-2020,
 - ii. Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.

iii. Arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016.

- Sont éligibles les dépenses d'exploitation (les dépenses d'investissement sont inéligibles) directement supportées comptablement par l'organisme, pour les postes de dépenses suivants :
 - Dépenses directes de personnel à l'exception des temps de travail des salariés en fonction support – secrétaire, directeur, comptable, pour lesquels les dépenses qui en découlent sont valorisées en dépenses indirectes par le biais du forfait pressenti.
 - Dépenses directes de fonctionnement (hors dotations aux amortissements, exclues du présent appel à projets) doivent être imputables à 100% à l'opération FSE car directement et intégralement liées à cette opération.
 - Dépenses de prestations : application de la réglementation selon que le bénéficiaire soit soumis ou non au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui assujetti désormais la plupart des associations au Codes des marchés publics.
 - Dépenses directes liées aux participants (hors rémunération) : frais de déplacements, restauration liés au parcours d'insertion.

✓ **Option des coûts simplifiés**

Le règlement communautaire du 17 décembre 2013 autorise le recours à l'utilisation des coûts simplifiés pour établir le budget de l'opération. Le recours à une option dite de « coûts simplifiés » est soumis à conditions, fixées par Arrêté du 1^{er} avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds Social Européen (FSE) ou de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ.

Lorsque le porteur dépose son dossier sur MDFSE, il doit choisir la structuration de son plan de financement. Il opte ainsi soit :

- pour le taux de 40 % des frais de personnels : pour déterminer les autres coûts du projet
- pour le taux de 15 % des frais de personnels : pour déterminer les dépenses indirectes du projet, si l'opération est supérieure à 500 K€ essentiellement ou si le porteur n'est pas éligible au forfait 20% ;
- pour le taux de 20 % des dépenses directes hors prestations de services : pour déterminer les dépenses indirectes du projet dans la limite d'un coût total éligible de 500 K€.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet. Pour ce faire, le candidat devra joindre obligatoirement à sa demande de subvention un budget prévisionnel au réel de son opération afin d'attester de la cohérence de son choix concernant les coûts indirects.

Toutefois, le service instructeur se réserve le droit de modifier l'option de coûts simplifiés à appliquer au plan de financement de l'opération.

✓ **Les caractéristiques attendues des projets :**

En outre, les opérations devront présenter une « valeur ajoutée européenne » en répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens et résultats) ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Rapport coût-efficacité de l'opération.

IV. OBLIGATION DU BENEFICIAIRES

✓ Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion est mise en œuvre via l'appliquetif MademarcheFSE : il aide les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire).

La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

✓ Obligation de publicité et de communication

Le règlement FSE n° 1304/2013 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution).

La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...).

Pour plus d'information consultez sur le site FSE : www.fse.gouv.fr.

✓ Obligation spécifique de publicité et de communication

Concernant le FSE REACT EU, les obligations de publicité FSE initiales doivent être complétées par la mention « Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 ».

Pour mémoire sont indiquées en annexe les modalités retenues à l'annexe III des actes attributifs internes et conventions bilatérales dans le cadre du REACT, concernant les obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE.

✓ Cadre de performance et indicateurs

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point. En effet, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via la plateforme MademarcheFSE.

Pour mémoire :

- les bénéficiaires (porteurs de projet) sont responsables de la saisie,
- les informations sont relatives à chaque participant,
- les informations sont saisies au fur et à mesure,
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier,
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés).

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur la plateforme « Mademarche FSE ». Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de compléter le questionnaire de recueil des données pour chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

✓ **Suivi des indicateurs**

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs et d'inactifs. A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accueilli.

Chômeur : participant sans emploi immédiatement disponible et cherchant activement un travail au 1^{er} jour de l'opération (sans obligation d'inscription à Pôle emploi). Est considéré comme chômeur un participant avec une activité réduite (temps partiel ou temps non complet)

Inactif : participant éloigné de l'emploi depuis plus de 12 mois, ou indisponible pour travailler immédiatement (dans les 15 jours) ou n'effectuant pas une recherche active, au 1^{er} jour de l'opération. Sont considérés comme inactif les jeunes n'ayant jamais travaillé, les étudiants, personnes en incapacité temporaire de travailler (problèmes de santé, de garde d'enfant, de logement, de transport...), hommes ou femmes au foyer, en congé parental, en Complément de libre choix d'activité (CLCA). Ainsi, ce sont les personnes confrontées au frein à l'emploi

Salarié : participant en emploi salarié (CDI, CDD, contrat d'intérim, contrat aidé...) y compris en congés maternité, paternité ou maladie

Jeune de moins de 25 ans : participant âgé de moins de 25 ans

Précisions pour le stock (spécifiques aux départements et PLIE) :

Un participant déjà en SIAE au 1^{er} jour de l'opération sera comptabilisé :

- Inactif s'il est entré dans le parcours d'insertion depuis moins de 12 mois au début de la date de l'opération
- Chômeur s'il est entré dans la parcours d'insertion depuis plus de 12 mois au début de la date de l'opération

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

- **2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)**

- Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?

CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
- Numéro	
- Nom	x
- Prénom	x
- Date de naissance	x
- Sexe	x
- La commune de naissance est-elle en France ?	
- Commune de naissance	
- Coordonnées du participant	
- Adresse complète	
- Code postal – Commune	x
- Code INSEE	x
- Téléphone fixe	
- Téléphone portable	x
- Courriel	x
-	x
-	Obligatoire au

	moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	- - - Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom, adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	x x
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x x x x x x x x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
- Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés

Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire
-----------------------	--

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services

institutions du marché du travail	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	

PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

V. RECLAMATIONS ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Des plateformes nationales dédiées ont été mises en service par l'Etat pour :

- ✓ la lutte contre la fraude (ELIOS) : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> ; vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire en ligne ;
- ✓ les réclamations (EOLYS) : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>; tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec les services gestionnaires du PON FSE peut y déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier.

VI. MODALITES DE REPONSE

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter :

Madame MARTINEAU Lydie, Gestionnaire FSE au sein de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 45 - lmartineau@departement86.fr

Madame MOUTON Françoise, Gestionnaire FSE au sein de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 24 - fmouton@departement86.fr

Monsieur Yannick GRANGETAUD, Adjoint à la directrice de la Direction du Budget et des Finances.
Tel : 05 49 55 67 17 - ygrangetaud@departement86.fr

La demande de subvention doit obligatoirement être remplie et déposée sur le site Ma démarche FSE (Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

L'appel à projets à sélectionner est :

« 2022_REACT_CD86 - Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise »